MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES M. R. C. D'ANTOINE-LABELLE PROVINCE DE QUÉBEC Canada

REGLEMENT NUMÉRO 033-2004

ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 021-2003

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 27 octobre 2003 du règlement d'emprunt no. 021-2003 au montant de 5 600 \$ relatif aux frais de refinancement du règlement d'emprunt de l'ancienne municipalité de Val-Barrette portant le numéro 235-98 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu aucun frais de refinancement;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'abroger le règlement numéro 021-2003;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion fut donné par la conseillère madame Johanne Deschamps lors de la session ordinaire tenue le 9 décembre 2003;

PAR CONSÉQUENT,

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE PAR IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que lors de la session ordinaire du Conseil tenue le 9 février 2004, le présent règlement numéro 033-2004 soit et est adopté, et il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit ici.

ARTICLE 2:

Le règlement numéro 021-2003 est abrogé.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ EN SESSION ORDINAIRE LE 9 FÉVRIER 2004 PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO : 2004-02-XXX.

ANDRÉ BRUNET, MAIRE
CLAUDE MEILLEUR
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce xx^{ième} jour de février 2004.

Guy Legault, secrétaire-trésorier adjoint